

LE CLASSEMENT SOUS CONDITIONS

Qu'est-ce qu'un classement sous conditions ?



Le **classement sans suite sous conditions** est une procédure décidée par le Procureur de la République à la fin de l'enquête.

Il consiste à contraindre le **mis en cause à exécuter certaines obligations dans un délai déterminé.**

Par exemple : restituer la chose volée à la victime, lui verser une réparation sous forme pécuniaire, ne pas entrer en contact avec la victime, etc.



Comment se déroule la procédure ?

Une fois la décision du Procureur de la République prise, **vous recevrez un courrier du « Délégué du Procureur »** chargé de mettre en œuvre la procédure, vous invitant à faire valoir votre préjudice.

Vous pourrez ainsi lui faire part de vos **demandes particulières** (indemnisation, restitution objet volé, etc.) qu'il pourra intégrer dans les conditions à respecter.

Si les conditions ne sont pas respectées par le mis en cause, le Procureur de la République prendra une nouvelle décision.

Qui pour m'aider dans mes démarches ?



⇒ **Un Avocat**

- Permanence « victimes » du Barreau de Saint-Etienne (GRATUIT) : **06.16.35.61.56**
- Ordre des avocats du Barreau de Saint-Etienne : **04.77.33.16.22**

⇒ **Association d'aide aux victimes – La Sauvegarde 42 (GRATUIT) : 04.27.40.27.17**